

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
CANTON D'AVESNES

COMMUNE D'ETROEUNGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N° 08/2016

OBJET : Interdiction de circulation pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes sur la VC 151 dite « du grand pré ».

-----o-----

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 422-4 (si Ouvrage d'art concerné) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que les dégradations occasionnées sur la **Voie Communale n° 151** dite « du grand pré » ne permettent plus le passage des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la **Voie Communale n° 151** dite « du grand pré » pour sa totalité soit de l'intersection avec la VC7 à l'intersection avec la RD 964 (305 mètres)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'ETROEUNGT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'ETROEUNGT et Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes/Helppe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ETROEUNGT, le 22 mars 2016.

Le Maire d'ETROEUNGT
Vincent JUSTICE